

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	KLINSKI, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0

Référence CC.2022-02-07 - 05.1

Point de l'ordre du jour 5.1

Objet **Motion relative à la hausse des prix des énergies fossiles et au soutien communal aux ménages.**

Le conseil communal,

Vu la motion proposée par le groupe *Déi Gréng* invitant le collège échevinal à :

- adapter le règlement sur l'allocation compensatoire pour taxes communales (ACTC) afin de prendre en compte l'évolution des coûts de l'énergie ;
- viser une augmentation du volume financier de l'allocation de 50% ;
- élaborer une large campagne d'information au sujet de la [décarbonation] et de la réduction d'énergie ;
- adapter et d'élargir les différents subsides communaux visant à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables ;
- analyser par ailleurs la possibilité de mise en place - éventuellement de manière intercommunale - d'un programme de préfinancement au profit des citoyens nécessiteux pour des investissements de [décarbonation] et de réduction énergétique ;

Où les explications du bourgmestre sur l'argumentation conduisant le collège échevinal à proposer au conseil communal de refuser le texte proposé parce que :

- A. Une majorité des suggestions relèvent d'une compétence nationale et ne peuvent être résolues au niveau local ;
- B. Les bénéficiaires de l'ACTC sont dans la majorité des cas des locataires pour lesquels les mesures proposées n'ont pas d'impact ou ne relèvent pas de la responsabilité des locataires ;
- C. Les campagnes publiques concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie sont en général réalisées pour les cinq communes membres du syndicat intercommunal STEP, dont fait partie la Commune de Roeser, par *MyEnergy* et qu'il est donc inopportun de mettre en oeuvre des campagnes parallèles isolées ;
- D. L'administration communale de Roeser attribue en moyenne 790 euros aux ménages à revenu modeste bénéficiaires de l'ACTC, offrant ainsi l'allocation la plus avantageuse parmi les trois communes membres de l'OSCBFR, dont elle est membre, et qu'il serait actuellement disproportionné d'augmenter encore cette aide ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par huit (8) voix contre deux (2) voix et deux (2) abstentions**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 février 2022

Référence

CC.2022-02-07 - 05.1

Point

5.1

Objet

Motion relative à la hausse des prix des énergies fossiles et au soutien communal aux ménages.



De rejeter la motion proposée par le groupe *Déi Gréng* relative à la hausse des prix des énergies fossiles et au soutien communal aux ménages.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,